COMMUNE de SAINT-YORRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey
M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
M. MARCAUD Hugues
M. DEBOST Anthony
Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David — M. DIFALLAH Azdine — M. CONIL Gaël — M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. DEBOST Anthony est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**
Monsieur Hugues MARCAUD fait remarquer qu'il est heureux de constater que le Directeur Général des Services aille bien et soit toujours présent dans la collectivité, car à la lecture dudit PV, il relève que le Maire prend des décisions sans le consulter, et en consultant seulement les services.
Le Directeur Général des Services lui répond qu'il est bien présent tous les jours de la semaine, que Monsieur MARCAUD a son numéro de téléphone, et qu'il demeure à sa disposition si besoin.

Note : un PV retranscrit l'essentiel des débats, de manière non exhaustive. Si le nom du DGS n'a pas été mentionné au cours de l'échange, celui-ci n'a pas à apparaître dans le procès-verbal, quand bien même ce dernier aurait effectivement été associé aux décisions de la Municipalité, comme c'est toujours le cas cela dit.

Pas de décision du Maire depuis le Conseil municipal du 7 mars 2025.

AFFAIRES GENERALES

1- Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire et Conventionnelle proposée par le CDG 03 (annexe 1)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article **L. 213-11 du code de justice administrative ;**

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à **60 euros de l'heure ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60 € ;
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire et Conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Vote **POUR** à l'unanimité

2- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG 03 (annexe 2)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- d'une ligne téléphonique dédiée ;
- d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- d'une équipe d'experts pluridisciplinaire ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement,** le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIE** cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre d'une convention, annexée de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote **POUR** à l'unanimité

3- *Cotisation à l'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89 (...)*

Rapporteur /Joseph KUCHNA

« L'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89 desservant le Bassin de Vichy » sollicite les communes du territoire quant à une adhésion pour un montant de 35 €, au titre de l'année 2025.

La Commune de Saint-Yorre avait cotisé il y a plusieurs années, au moment de la création du contournement sud-ouest. Afin de s'inscrire dans une continuité idéologique et cohérente en vue du projet du contournement nord-ouest et nord-est de l'agglomération, et conformément d'ailleurs à la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2022 soutenant ledit projet, la Municipalité de Saint-Yorre avait également cotisé en 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler cette adhésion pour l'année 2025, pour un montant de 35 €, suite à la sollicitation de l'association par courriel du 17 mars 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion à « l'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89 desservant le Bassin de Vichy », pour un montant de 35 €, au titre de l'année 2025.

Vote **POUR** à l'unanimité

4- *Projet communal subventionnable par le produit des amendes de police en matière de sécurité routière*

Rapporteur / Eddy NOCART

Par courriel en date du 17 février 2025, le Conseil départemental invite les collectivités à déposer leur(s) demande(s) au titre de la campagne de subvention 2025 provenant de la répartition du produit des amendes de police, qui permet aux communes de financer des opérations visant notamment à créer ou améliorer des aménagements renforçant la sécurité routière **(plafond de travaux fixé à 45 000 €).**

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'opération suivante, **étant précisé que Monsieur le Maire sera amené à solliciter, par voie de décision(s)** dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020), les subventions afférentes :

1. **Installation de feux tricolores micro-régulés sur la RD906e**, aux carrefours suivants :
 - Avenue de Vichy, Avenue de Thiers, Rue de la Liberté, Avenue de Busset
 - Avenue de Thiers et Rue Pablo Neruda (accès au Collège Victor-Hugo de Saint-Yorre)

Montant des travaux : 71 048,40 € HT soit 85 258,08 € TTC
Priorité 1 : montant maximum de la dépense subventionnable : 45 000,00 € HT à hauteur de 40% soit 18 000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'opération susmentionnée d'installation de feux tricolores micro-régulés sur la RD906e ;

- **PREND ACTE** qu'une demande de subvention sera déposée par Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vote **POUR** à l'unanimité

5- Compte Financier Unique de la Commune, exercice 2024

Rapporteur / Patrice CORRE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Patrice CORRE, doyen d'âge.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°46/24 du 11 octobre 2024 portant sur le passage du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Yorre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 796 750.74	3 915 442.00	6 712 192.74
	Recettes réalisées	B	1 571 954.87	4 075 941.50	5 647 896.37
	Restes à réaliser	C	1 021 632.26	0,00	1 021 632.26
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 249 989.36	4 892 441.63	12 142 430.99
	Dépenses réalisées	E	1 584 513.37	3 557 952.96	5 142 466.33
	Reste à réaliser	F	1 801 561.94	0,00	1 801 561.94
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 12 558.50	517 988.54	505 430.04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	4 453 238.62	976 999.63	5 430 238.25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	4 440 680.12	1 494 988.17	5 935 668.29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 779 929.68	0,00	- 779 929.68
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	3 660 750.44	1 494 988.17	5 155 738.61

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote **POUR** à l'unanimité

A l'issue du vote, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et en reprend la présidence.

6- *Affectation du résultat de la commune, exercice 2024*

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 494 988.17 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 517 988.54 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 976 999.63 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**	**1 494 988.17 €**
D Solde d'exécution d'investissement R 001 (besoin de financement)	4 440 680.12 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	– 779 929.68 €
Besoin de financement F =D+E	**3 660 750.44 €**
AFFECTATION = C=G+H	**1 494 988.17 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	**517 988.54 €**
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	**976 999.63 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote **POUR** à l'unanimité

7- *Vote des taux de fiscalité locale 2025*

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies, 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les dispositions de la loi n°270746 de Finances du 28 décembre 2019 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des foyers fiscaux. Concernant les 20 % de ménages restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Ainsi afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2025, compte tenu des Allocations Compensatrices (435 115 €), de la Garantie Individuelle de Ressources (37 205 €) et de l'effet du coefficient correcteur contribution (-1 177 233 €), un montant prévisionnel de 953 679 € est nécessaire.

Au vu des bases prévisionnelles 2025 des taxes communales, **les taux 2024 peuvent être maintenus pour l'année 2025.**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.42 %	6.42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.26 % (**)	32.26 % (**)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26.60 %	26.60 %

** taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux départemental (22.87%) et du taux communal (9.39%) soit 32.26%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote **POUR** à l'unanimité

8- Budget primitif de la commune, exercice 2025 (annexe 3)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Le budget 2025 de la Commune est présenté avec reprises des résultats et Restes à Réaliser 2024.

Ce budget est équilibré par les taxes à taux identiques de 2025, marquant ainsi la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale tout en maintenant un haut niveau de services publics à des prix accessibles, en continuant à investir.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Prévisionnel 2025 en tenant compte de l'affectation des résultats ainsi que des taux de fiscalité précédemment votés par le Conseil municipal.

Le Budget est équilibré en fonctionnement et investissement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 964 578.78 €
Recettes	4 964 578.78 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	6 834 510.00 €
Recettes	6 834 510.00 €

Avant la mise aux voix, Monsieur Hugues MARCAUD, Conseiller délégué aux Finances, qui a préparé et présenté le budget, souhaite faire une intervention, reprise ci-dessous :

« Monsieur le Maire, j'ai bien noté votre inquiétude concernant l'équilibre financier du budget de la Marpa. Rassurez-vous les décisions que vous avez prises concernant la Marpa, sont couvertes à 100% par des subventions pour la partie informatique et concernant les éléments de cuisine, il s'agit d'une provision de 10.000 € qui a été faite car nous arrivons au 10 ans de fonctionnement de l'établissement donc avec un risque de panne qui augmente.
Quand je constate votre inquiétude concernant 10.000 € pour le budget de la Marpa, je ne comprends pas le silence autour du budget du Centre de Loisirs dont le déficit dépasse les 118.000 € fin 2024.
En effet depuis quelques années, nous votons une subvention d'équilibre au budget du CCAS qui augmente d'année en année sans aucune explication, si ce n'est que c'est pour payer les salaires.
Lorsque j'ai tenté de poser des questions, on m'a répondu que cela concernait le CCAS, donc que cette question n'avait rien à faire en Conseil Municipal.
Siégeant au CCAS, en tant que simple représentant de la commune car je n'ai qu'une délégation du maire concernant les finances de la commune et pas du Président du CCAS, j'ai donc posé des questions et celles-ci sont restées sans aucune réponse.
Dernièrement, nous avons passé près d'1h30 en Commission des associations à discuter de la répartition d'un peu moins de 70.000 € de subventions et on était parfois à l'euro près et là, on nous demande de voter 300.000 € sans la moindre minute de réunion.
Juste un petit aparté : lors de cette Commission j'ai demandé des précisions concernant l'association du Volley qui n'a que 14 licenciés, dont 2 dirigeants et aucun jeune.

Cette association touche autant que l'association du tennis qui a 45 licenciés dont 9 jeunes, soit 600 € et bien sûr bénéficie de la mise à disposition de la HALLE des Sports. De plus, aucun membre de l'association n'habite Saint-Yorre et sur le site internet de la commune, la seule information disponible est le nom d'un contact, Monsieur Baptiste LABONNE qui habite Vendat.
Par contre, il y a 2 ans déjà, Monsieur DIFALLAH, Conseiller municipal à Saint-Yorre, mais qui a le malheur d'habiter du mauvais côté de la rue des Vialattes donc il habite Busset, a demandé à louer, donc à payer, des tables et des chaises, et on lui a refusé parce qu'il n'est pas résident de Saint-Yorre. Pourtant, s'il est élu à Saint-Yorre, c'est qu'il possède au moins une propriété sur la commune, donc il paye une taxe foncière, qui sert à faire fonctionner la commune. En tant que Conseiller municipal il donnait beaucoup de son temps lors des manifestions pour aider à l'organisation de celles-ci. On lui a aussi refusé d'emprunter un vélo électrique pour sa fille, vélo mis à disposition gratuitement par Vichy Communauté pour les habitants de Vichy Communauté et qui de plus, était libre ce jour-là.
Pour revenir aux subventions aux associations, là, on met à disposition gratuitement la halle des sports et on donne 600 € à 14 personnes qui n'habitent pas Saint-Yorre pour pratiquer « leur loisir » car c'est la dénomination officielle : CLUB VOLLEY-BALL LOISIR DE SAINT-YORRE ! Cela me rappelle L'ASSOCIATION DES SUPPORTERS DE L'OM qui touchait des subventions pour aller regarder des matchs de Foot.
Pour finir, revenons aux budgets : comme le service financier de la commune avait été nommé directement et que la question posée à la trésorerie datait d'il y a plus d'1 an, J'ai demandé au service, en l'occurrence à Monsieur ROUCAU ici présent, de réinterroger la trésorerie concernant la Marpa. La réponse, qui date du 19 mars 2025, a été cette fois particulièrement claire : « Ces dépenses doivent être inscrites dans le budget de la Marpa conformément à la Convention ». Cette réponse a permis d'inscrire ces dépenses au budget de la MARPA qui a été voté le 31 mars 2025.
Donc actuellement, ces dépenses sont inscrites sur 2 budgets, celui de la MARPA et celui de la Commune de Saint-Yorre.
Mais comme pour le Centre de Loisirs, il n'y a eu aucune réunion, aucune concertation, ce qui nous aurait certainement évité ce genre d'anomalie.
Tout cela m'amène monsieur le Maire, à une interrogation : « Quand la facture de l'informatisation va arriver, quel budget va payer ? »
Le Budget de la MARPA, conformément à la Convention mais en opposition à vos décisions ?
Ou le Budget principal, compte tenu des dernières décisions que vous avez prises mais qui sont en opposition à la Convention que vous avez doublement signée, en tant que Maire et en tant que Président du CCAS ?
En m'interrogeant sur le « qui paye quoi ? », une réflexion me vient à l'esprit : quelle est la valeur de votre signature, si vous-même, vous passez outre ?
Pour toutes ces raisons, je vote CONTRE le Budget Primitif 2025 de la Commune ».

Concernant plus particulièrement le CCAS, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Hugues MARCAUD a déjà voté CONTRE le budget du Service Enfance Jeunesse et s'est ABSTENU pour celui de la MARPA, lors du dernier Conseil d'administration du CCAS. Avec ce soir, c'est donc la 2ème fois que Monsieur MARCAUD vote CONTRE certains budgets de la collectivité. Ces positions répétées contre l'avis du Conseil lui semblent donc étranges, à moins d'avoir des ambitions particulières. Le Maire répète qu'il n'a rien décidé tout seul, et qu'à l'époque, l'avis de la Trésorerie avaient été sollicité, et son aval reçu. Si à l'avenir ce fonctionnement ne convenait plus à la Trésorerie, les modifications seront faites sans difficulté.

Monsieur MARCAUD tente d'interrompre Monsieur le Maire qui lui rappelle que lui, ne l'a pas interrompu. Il poursuit en expliquant que Monsieur MARCAUD invoque le fait qu'il est un « simple conseiller » sans pouvoir au CCAS, et relève ainsi une incohérence quant à son abstention pour le vote du budget de la MARPA, sous prétexte que sa belle-mère fait partie des résidents de l'établissement. Or, comme rappelé, il n'a aucune délégation.

L'échange se poursuit. Monsieur le Maire précise à Monsieur MARCAUD que ce dernier se focalise sur le déficit *(cumulé et non annuel contrairement à ce qui mentionnée dans la déclaration de Monsieur MARCAUD)* du Centre de Loisirs alors qu'il ne s'interroge pas dans les mêmes termes du déficit, par exemple, du Restaurant scolaire, qui lui est noyé dans la masse du Budget général. Monsieur le Maire préfère ainsi avoir choisi ce fonctionnement et cette transparence, au regard des participations financières des communes voisines contribuant au fonctionnement du Centre de Loisirs. Si ce dernier relevait en effet du Budget général de la commune, le résultat net excédentaire ou déficitaire serait masqué aux yeux de tous et les contributions communales seraient difficiles à justifier, étant précisé que la gestion comptable et budgétaire est présentée et communiquée annuellement aux communes partenaires, libres ou non de contribuer *(NB : dans ce dernier cas, les familles résidentes de ces communes paient plus cher).*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote **POUR** à la majorité
1 CONTRE (Hugues MARCAUD)

9- *Compte Financier Unique / Pompes funèbres 2024*

Rapporteur / Patrice CORRE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Patrice CORRE, doyen d'âge.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération N°46/24 du 11 octobre 2024 portant sur le passage du Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique de la Régie des pompes funèbres de Saint-Yorre ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Régie des pompes funèbres qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0.00	10.00	10.00
	Recettes réalisées	B	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	C	0.00	0,00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0.00	535.15	535.15
	Dépenses réalisées	E	0.00	0.00	0.00
	Reste à réaliser	F	0.00	0,00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	0.00	525.15	525.15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	0.00	525.15	525.15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0,00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	0.00	525.15	525.15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote **POUR** à l'unanimité

A l'issue du vote, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et en reprend la présidence.

10- Dissolution du budget annexe « Régie des Pompes Funèbres » entraînant l'affectation des résultats du Compte Financier Unique au budget principal 2025

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Considérant que depuis plusieurs années, ce budget n'enregistre plus de dépenses et de recettes, et aucune écriture comptable n'a été enregistrée ;

Considérant que les travaux et services sont dorénavant effectués exclusivement par des entreprises privées habilitées à cet effet ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du Compte Financier Unique Régie des Pompes Funèbres au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M4 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe M4 « Régie des Pompes Funèbres », étant précisé que cette dissolution entraîne un transfert des résultats du Compte Financier Unique 2024 Régie des Pompes Funèbres au budget principal 2025 de la commune, comme suit : Compte 002 : + 525.15€ (Fonctionnement).

Vote **POUR** à l'unanimité

11- Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales considère les dotations aux provisions pour créances dépréciation des comptes de tiers comme des dépenses obligatoires.

Ce code précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis, malgré les diligences du comptable ; à défaut de constitution de cette provision, les services préfectoraux doivent être alertés par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, notamment au vu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse du bien-fondé d'une créance, celle-ci doit être considérée comme douteuse, et donner lieu, en tout ou partie, à constitution d'une provision en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru.

De même, lorsque le juge des comptes infirme une décision de l'assemblée délibérante, qui a rejeté l'admission en non-valeur d'une créance, le comptable ayant obtenu décharge du juge doit imputer cette créance sur un compte de créances douteuses. L'ordonnateur doit alors procéder à son apurement par l'émission d'un mandat ; à tout le moins, la créance doit faire l'objet d'une dotation aux provisions.

En l'absence de constitution d'une provision, le Préfet peut procéder à un mandatement d'office au titre des dépenses obligatoires sur saisine du comptable chargé du recouvrement.

Pour le budget principal, la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires. Dans ce cas, l'ordonnateur émet un mandat au débit du compte 681 « Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

La provision ainsi constituée fait l'objet d'une reprise, lorsque :
- la créance est éteinte
- la créance est admise en non-valeur
- le débiteur règle tout ou partie de sa dette
- le risque, encouru initialement, s'est amoindri

Dans ce cas, l'ordonnateur émet un titre de recettes au crédit du compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables, qui pourraient en résulter, doit être faite chaque année pour comptabilisation en clôture d'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées à ce jour ;

- **AJUSTE** la provision pour clients douteux par une reprise d'un montant de 4 823.00 € imputée au compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », afin de porter le montant total de la provision à 3 341.00 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2025.

Vote **POUR** à l'unanimité

12- Amortissement des immobilisations

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Vu la délibération n°20/2023 du 07/04/2023, relative aux durées d'amortissement des immobilisations incorporelles, qu'il convient de remplacer par la présente ;

Vu les articles L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités, et R.2321-1 du même code concernant les dotations aux amortissements, la commune de Saint-Yorre (qui compte moins de 3500 habitants) n'est pas tenue d'amortir les immobilisations corporelles, inscrites à l'actif du bilan de son budget principal ; en revanche elle est réglementairement tenue de le faire pour les immobilisations incorporelles et les subventions d'investissement, qu'elle verse à des tiers. Ainsi en est-il :

- des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (compte 202)
- des subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041)
- des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé (compte 2042)
- des subventions d'équipement en nature (compte 2044)
- des concessions et droits similaires (compte 2051)
- des immobilisations de faible valeur (jusqu'à 1 000 € TTC / compte 2xx).

Comme le prévoit la réglementation, c'est au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement, dans la limite des durées maximales fixées par le décret du 29 décembre 2015, modifiant en ce sens les dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service de l'immobilisation dans le patrimoine de la collectivité.

Catégorie d'immobilisations	*Article comptable*	*Durée d'amortissement*
Immobilisations		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	1 an
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	2041	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	2042	5 ans
Subventions d'équipement en nature	2044	5 ans
Concessions et droits similaires	2051	1 an
Immobilisations de faible valeur (jusqu'à 1 000 € TTC)	2xx	1 an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les durées d'amortissements des immobilisations incorporelles présentées ci-dessus ;

- **ADOPTE** le principe de l'amortissement au prorata temporis desdites immobilisations ;
- **FIXE** à 1 000 € TTC le seuil des immobilisations incorporelles de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant la date de leur mise en service. Ces immobilisations seront sorties de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, et seront amorties en 1 annuité à compter du 1er janvier suivant la date de mise en service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote **POUR** à l'unanimité

13- Subventions aux associations non sportives

Rapporteur / Patrice CORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions de la Commission Associations, Sports, Patrimoine & Numérique, dont les montants sont précisés ci-après pour les subventions aux associations non sportives au titre de l'exercice 2025 ;
Vu la validation par le Bureau municipal de ces propositions ;
Considérant les règles d'attribution de subventions définies en Commission ;
Considérant les demandes des associations non sportives ;

ASSOCIATIONS DE SAINT-YORRE

DESIGNATION	Subventions 2024	Subventions 2025
AMICALE DES ANCIENS SALARIES SEDIVER	62 €	62 €
AMICALE LAIQUE	2 125 €	2 125 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 160 €	1 160 €
ANCIENS D'A.F.N.	500 €	500 €
ASSOCIATION DE CHASSE DE SAINT-YORRE	515 €	515 €
BRIN D'BULLES	56 €	56 €
CLUB DE L'AMITIE ET DU 3ème AGE	520 €	520 €
COMITE ARBRE NOEL ECOLE PUBLIQUE	2 470 €	2 470 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLE	470 €	470 €
GAULE ST-YORRAISE	550 €	550 €
NOT'EN BULLES	210 €	210 €
UNION MUSICALE	1 260 €	1 260 €
TERRES D'EAUX ET DE PATRIMOINE	235 €	235 €
UN PAS POUR MILLE PAS	0 €	0 € (association arrivée en cours d'année) Subvention exceptionnelle à étudier si manifestation ponctuelle organisée
TOTAL	**10 133 €**	**10 133 €**

PARTICIPATIONS	Subventions 2024	Subventions 2025
COS (2% des rémunérations principales des agents titulaires et non titulaires Ville et CCAS)	31 766.21 €	33 324.72 €

ASSOCIATIONS HORS SAINT-YORRE

DESIGNATION	Subventions 2024	Subventions 2025
ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR	480 €	480 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	57 €	57 €
ASSOCIATION VIE LIBRE	57 €	57 €
CENTRE ANTICANCEREUX JEAN PERRIN	56 €	56 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA	63 €	63 €

RESISTANCE		
CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER	57 €	57 €
ADDAPT 03	57 €	57 €
PREVENTION ROUTIERE-COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER	56 €	0 € (suite à avis défavorable du BM du 26/02/2025)
SECOURS POPULAIRE	202 €	202 €
TOTAL	**1 085 €**	**1 029 €**

Monsieur Patrice CORRE en profite pour rappeler que dans de très nombreuses collectivités, des baisses de subventions aux associations sont constatées. Il fait ainsi remarquer que ce n'est pas le cas à Saint-Yorre, la Municipalité se refusant de pénaliser la vie associative locale ou le Personnel municipal (COS du Personnel).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les subventions aux associations non sportives présentées ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

14- Subventions aux associations sportives / loisirs / détente / santé

Rapporteur / Patrice CORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions de la Commission Associations, Sports, Patrimoine & Numérique, dont les montants sont précisés ci-après pour les subventions aux associations sportives/ loisirs/détente/santé au titre de l'exercice 2025 ;
Vu la validation par le Bureau municipal de ces propositions ;
Considérant les règles d'attribution de subventions définies en Commission ;
Considérant les demandes desdites associations ;

Associations	**Subvention**	
	Votée pour 2024	**Proposée pour 2025**
BASKET	2 100 €	1 800 €
BOULE AMICALE	1 080 €	900 €
BOXING CLUB (SHOREI DO)	1 580 €	1 700 €
CYCLO-RANDONNEURS	750 €	650 €
FOOTBALL VETERANS	520 €	450 €
GYMNASTIQUE	360 €	400 €
JUDO CLUB	2 890 €	3 100 €
RANDONNEE PEDESTRE	470 €	400 €
RUGBY CLUB	4 900 €	4 300 €
RUNNING ST YORRE	520 €	500 €
STADE ST YORRE LE VERNET	7 620 €	8 200 €
TANGO VOLCANIQUE	1 040 €	1 100 €
TEAM MOTOS	1 240 €	1 100 €
TENNIS CLUB	520 €	600 €
TWIRLING CLUB	1 120 €	1 300 €
VOLLEY CLUB	660 €	600 €
TOTAL	**27 560 €**	**27 100 €**
UNSS	*645 €*	*645 €*

Monsieur Patrice CORRE précise que l'association « La Fanny saint-yorraise » a explicitement refusé de bénéficier d'une subvention communale, ce dont la Municipalité ne peut que prendre acte, *« ne pouvant forcer les gens à être heureux ».*

Pour répondre à Monsieur Hugues MARCAUD quant à son intervention sur l'association du Volley Club qui bénéficie d'une subvention généreuse alors que les adhérents sont peu nombreux et que tous sont domiciliés hors Saint-Yorre, Monsieur Patrice CORRE, sans vouloir polémiquer, précise par exemple qu'on ne vérifie pas non plus où résident les collégiens lorsqu'est attribuée la subvention à l'UNSS.
Par ailleurs, il rappelle que dans toutes nos associations, on ne retrouve pas que des Saint-Yorrais, tant au niveau des adhérents que des dirigeants. Et il en va de même dans les autres villes : la vie associative de Saint-Yorre ne propose bien évidemment pas toutes les pratiques, et l'on retrouve nombre de nos habitants dans les associations de Vichy, Cusset, Bellerive, sans que cela ne pose problème aux autres municipalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les subventions aux associations sportives/loisirs/détente/santé présentées ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration de Monsieur Gérard LABONNE, en réponse aux critiques et positions prises de Monsieur Hugues MARCAUD, en Conseil d'administration du CCAS :**

 « Lors du CA du CCAS du 31 mars, j'ai été cité dans l'intervention d'Hugues Marcaud, portant sur la situation du centre de loisirs de la commune. Etant donné que le compte rendu est public et que la question des déficits publics dépasse le cadre du CCAS, je sollicite votre attention pour apporter une contribution à la réflexion du Conseil Municipal sur le fond et sur la méthode employée. Et je souhaite que cette déclaration figure au compte rendu du Conseil.

 Sur la méthode, d'abord :
 En préalable, j'attire votre attention sur le contexte : Nous sommes dans une période préélectorale car dans un an se dérouleront les élections municipales. Cette période nourrit des ambitions chez les uns ou les autres – ambitions légitimes ou démesurées, les électeurs trancheront – Ce qui rend la tâche difficile pour certains prétendants au fauteuil de Maire est de se démarquer de la gestion actuelle de la commune alors qu'ils ont approuvé toutes les décisions tout au long du mandat. Pour y arriver, le prétendant doit faire feu de tout bois, il critique tout, comme on vient de l'entendre, il critique la Marpa, les associations, le CLSH ; il doit prouver qu'il avait raison et que les autres avaient tort, même quand il a voté comme eux, au prix de quelques incohérences, contradictions et même déni de réalité.
 Je précise que je n'ai pas prévu d'être dans la compétition électorale de 2026, aussi c'est sans aucune arrière-pensée et en toute liberté que je vous apporte mon point de vue le plus complet sur cette situation.

 C'est avec beaucoup de surprise que lors de ce CA du CCAS, le 31 mars, que j'ai vu, Hugues Marcaud, après avoir présenté le budget du Centre de Loisirs ne pas le voter alors qu'il avait toujours voté les budgets antérieurs. C'est son droit. Le prétexte avancé est le montant du déficit du centre de loisirs. Pourtant le budget présenté par Hugues Marcaud était équilibré en recettes et dépenses comme les budgets antérieurs.

 Hugues Marcaud m'avait interrogé sur ce point avant la tenue de ce CA. Etant membre du CA du CCAS comme lui, je n'avais pas d'élément nouveau à lui apporter qu'il ne connaissait déjà. J'en ai conclu qu'il m'interpelait au titre d'ancien représentant de la commune dans le Conseil d'Administration de l'association APEJ qui gérait le centre de Loisirs avant 2021 sous entendant que j'aurais une responsabilité dans cette situation.

 Sur le fond maintenant et c'est l'essentiel. Le déficit du centre de loisirs :
 Un rappel historique s'impose pour bien comprendre la situation : le centre de Loisirs de la commune était géré par une association jusqu'en 2021. Depuis que je suis élu, c'est-à-dire depuis 2014, j'ai vu le centre de loisirs fonctionner à coup d'injection de fonds publics et la mairie a apporté sa part, en 8 ans la mairie a versé 654.000 € au Centre de Loisirs en paiement de prestations et en subventions

(82.000 € par an), sans compter les avantages en nature d'environ 52.000 € par an (locaux, fluides, etc.), sans en assurer la gestion, sans pouvoir agir sur ces dépenses. Et cela ne choquait que les plus avertis. Pire, le trésorier adjoint de l'association, à l'époque, Hugues Marcaud, n'hésitait pas à demander à la mairie et au responsable des finances de la ville, Hugues Marcaud, de subventionner encore plus l'association. Notons au passage que cette situation frôlait le conflit d'intérêt.

En 2020, la tentative par l'association APEJ de conventionner avec les communes voisines pour leur faire partager la charge financière du centre de loisirs n'a pas été retenu par celles-ci et j'ai reçu personnellement, le 12 avril 2021, un mail de la présidente de l'association qui indiquait ***« Ne pouvant trouver les 45.000 € manquants à notre modèle économique actuel, nous n'avons pas d'autre choix que de faire cette demande à la commune de Saint-Yorre ».*** *Ainsi donc les finances de la commune servaient de complément au déficit de l'association. D'où le projet de mettre en gestion municipale le centre de loisirs.*

Le 5 octobre 2021, lors de l'assemblée générale de l'association APEJ, un vote a eu lieu sur la ***municipalisation*** *de l'accueil de loisirs : ont voté pour, les représentants des Mairies de Busset et de Saint-Yorre, 4 « abstention » et 5 « contre » dont Hugues Marcaud. Hugues Marcaud précisant que la structure la plus efficace pour gérer un centre de loisirs est une association et que la commune allait casser un outil qui marche.*
Au cours de cette réunion, j'ai précisé « que la Municipalité était prête à poursuivre l'activité dès lors que l'association dit qu'elle ne veut plus le faire » (voir compte rendu.)
Le 12 novembre, 5 semaines après l'A.G. de l'association, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la municipalisation de l'accueil de loisirs (Hugues Marcaud vote pour).

Alors depuis, qu'a fait la commune ? Elle a renforcé l'activité et le rayonnement du centre de loisirs en conventionnant avec les communes avoisinantes, en améliorant le statut et les salaires des personnels, en supprimant la cotisation d'adhésion pour les familles et les activités des enfants se sont diversifiées. Le résultat est que le centre atteint parfois ses limites de capacité d'accueil et joue son rôle de service public de l'enfance.

Alors le déficit me direz-vous ? Le déficit cumulé depuis 2021 se monte à 118.000 € fin 2024.
Il est apparent dans le budget du CCAS et il est compensé en recettes dans le budget du CCAS. Et dans le budget général de la commune que nous venons de voter, la subvention d'équilibre au CCAS apparait bien en dépenses. Et il en était de même dans le budget des années précédentes. Alors, pourquoi ce déficit apparait ? Pourquoi la sincérité du budget voté est-elle mise en cause ? Y-a-t-il des recettes mal définies ? Des subventions de la mairie non versées ? Le délégué aux finances vient de le dire dans sa présentation budgétaire : 300.000 € de subvention au CCAS ont été votés ; 190.418 € réalisés ! Comment le CCAS ne peut pas être en déficit si la mairie ne verse pas ce que le conseil a voté ? Il n'y a pas malversation, mais n'y-a-t-il pas, tout au moins négligence dans la construction budgétaire et le suivi du budget ? C'est cela la vraie cause du déficit apparent du CCAS.
Est-ce volontaire ou pas ? La question mérite d'être posée au regard de l'historique que je viens de rappeler et de la façon obsessionnelle de voir l'adjoint aux finances de la commune faire un zoom sur le déficit du centre de loisirs alors que des déficits plus importants existent. Par exemple, celui de la cantine scolaire qui je vous le rappelle est un choix de notre assemblée. Chaque repas coûte à la collectivité environ 11 €, les familles paient 3.30 €, nous faisons en moyenne 27.000 repas par an ; faites les comptes, le déficit annuel est de plus de 210.000 € par an. Pour autant doit-on stopper cette activité ? Doit-on faire payer le prix réel aux familles ? La réponse est évidemment non. Même chose pour la Médiathèque ! Est-ce que la gratuité du pass-culture pour les Saint-Yorrais permet de financer les personnels, les ouvrages, l'énergie ? Alors sous prétexte qu'il y a déficit on ferme la Médiathèque ? Et le service à domicile même chose. Et tous ces déficits sont compensés directement par le budget général dont ils dépendent.

On mesure à travers le débat sur un déficit, l'enjeu autour des services publics locaux et la façon dont ils peuvent être traités et maltraités. La gestion d'un service public local qui, par définition, répond à des besoins de la population et permet à chacun d'y accéder, y compris les plus en difficulté, peut entrainer un déficit. C'est un choix politique à assumer. Nous devons y être attentifs pour garantir la qualité du mieux vivre ensemble. Tout le monde ne fait pas ce choix, l'agglomération par exemple a fait le choix de faire payer aux usagers une très forte augmentation de l'eau, pourtant un élément vital pour tous, + 100% pour les Saint-Yorrais en 2025, au lieu de solliciter le budget général de la structure, comme il était possible de le faire. Je l'ai dit en son temps au Président de l'Agglomération Frédéric Aguilera. C'est un choix, mais pas un bon choix à mes yeux.

Et dans une période de contraintes très fortes sur les finances locales, il est indispensable de préserver ce qui est essentiel pour tous. Les services publics locaux méritent mieux que des attaques sans fondement.
Aujourd'hui, ceux qui utilisent les déficits des services publics comme argument électoral prennent la responsabilité d'une dégradation inévitable des services rendus à la population.

Le débat démocratique qui va avoir lieu prochainement est nécessaire, il éclairera le choix des électeurs, et j'y participerai, mais il ne doit pas être une querelle de personnes ou reposer sur des ambitions personnelles ; il doit reposer sur le fond, sur des idées, des projets, dans le respect de chacun. Mon ami, le philosophe grec, Socrate, que j'ai bien connu à l'école, disait : « les esprits faibles discutent des personnes, les esprits moyens discutent des événements, les esprits forts discutent des idées. » Saint-Yorre aura besoin d'esprits forts pour avancer. »

Monsieur le Maire souligne que les prises de position de Monsieur Hugues MARCAUD sont plutôt confuses, notamment en ce qui concerne la municipalisation du Centre de Loisirs fin 2021, votant tantôt CONTRE celle-ci en Conseil d'administration de l'association APEJ le 5 octobre 2021, tantôt POUR le 12 novembre 2021 en Conseil municipal puis le 16 novembre 2021 en Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Patrice CORRE précise qu'il adhère complètement à l'intervention précédente de Monsieur Gérard LABONNE. Il rappelle qu'à l'époque, en qualité de conseiller délégué, il avait la charge d'assurer les relations entre la Commune de Saint-Yorre et l'association gérant le Centre de Loisirs. Tous les ans, il constatait des déficits à combler, l'association se tournant alors systématiquement vers notre Commune pour éponger lesdits déficits. Il rejoint les propos de Monsieur LABONNE quant à la nécessité de préserver les Services Publics, et répète qu'il est inenvisageable pour une collectivité de faire payer le coût réel du service. Il constate que depuis la municipalisation, l'activité du Centre de Loisirs n'a eu de cesse de se diversifier. Il relève aussi les garanties offertes au Personnel qui aurait pu, pour rappel, se retrouver au chômage lorsque les membres de l'association ont décidé de leur démission collégiale en 2021. Il conclut en disant que les déficits actuels ne sont pas à la hauteur des déficits passés de l'association, ce que confirme par ailleurs Madame Stéphanie MOUBAMBA, elle-même Présidente de ladite association il y a quelques années. Elle regrette cependant que l'intervention de Monsieur Hugues MARCAUD en Conseil d'administration du CCAS ne soit pas rapportée face à la présente réponse de Monsieur LABONNE.

Monsieur Hugues MARCAUD rappelle enfin que le Centre de Loisirs à l'époque assurait des prestations en lieu et place de la Commune (TAPS, pause méridienne et accueil d'enfants de soignants pendant la crise sanitaire). Il convient cependant de préciser que ces prestations ont toujours été prises en charge financièrement par la Commune, remboursant ainsi l'association.

- **Reconduction et pérennisation du dispositif d'aide aux familles saint-yorraises pour les voyages linguistiques au collège Victor-Hugo (100 € par enfant et par an) :** Sur proposition de Monsieur le Maire, avis favorable du Conseil municipal. Cela fera donc l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal.
- **Présentation rapide par Monsieur Patrice Corre des événements à venir :** Trans'Allier de l'UNSS ; exercice militaire de passage à Saint-Yorre ; course cycliste au départ de Saint-Yorre : Trophée Souvenir Roger Walkowiak.
- **Rappel des travaux en cours** par Monsieur le Maire et Monsieur Eddy NOCART : RD906e, ombrières sur le parking du collège, relamping de la Halle des Sports, travaux sur le terrain du rugby (engazonnement, sablage, amélioration du drainage...), communication envoyée aux habitants de la Rue des Petits Bois et du village des Petits Bois, relative au projet de réfection de la voie « Rue des Petits Bois ».

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.

A Saint-Yorre, le 26 juin 2025

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Anthony DEBOST